

ARCTIQUE

Depuis que le très honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a énoncé la politique du gouvernement concernant l'Arctique dans sa déclaration à la Chambre des communes du 10 septembre 1985, un certain nombre de mesures ont été prises pour renforcer la présence du Canada dans le Nord.

À cet égard, citons notamment:

- la promulgation de lignes de base droites définissant le périmètre de l'archipel arctique canadien, avec effet au 1^{er} janvier 1986;
- présentation à la Chambre des communes, le 9 avril 1986, d'un projet de loi (Loi sur l'application extracôtière des lois canadiennes) visant l'institution d'un régime juridique global pour les zones extracôtières du Canada;
- le retrait de la réserve mise par le Canada en 1970 à la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice;
- l'annonce, faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que le Canada engagerait avec les États-Unis des pourparlers en vue d'une coopération dans les eaux arctiques, sur la base du respect intégral de la souveraineté canadienne. Lors de leur sommet des 5 et 6 avril 1987, le Premier ministre et le Président Reagan ont convenu d'imprimer un nouvel élan aux discussions en cours et se sont engagés à trouver une solution qui respecte la souveraineté de nos deux pays ainsi que nos intérêts communs en matière de sécurité et dans d'autres domaines;
- l'ouverture de négociations visant le contrat de conception du brise-glace polaire de classe 8; le contrat de construction suivra, dans un an;
- la consolidation de l'infrastructure et du contrôle du Canada dans l'Arctique; et
- le renforcement des moyens de défense du Canada dans l'Arctique.